

CONVENTION D'EVALUATION
Epreuves préalables à la Certification :
Monteurs en canalisations électriques souterraines

N° : SA26062506

Entre :

sicame | ACADEMY

135 rue des Hauts de Chignac
19231 POMPADOUR

Et :

LIP LAVAL
RUE LOUIS DE BROGLIE
53810 CHANGE

Est conclue la convention suivante, en application des référentiels du Distributeur Enedis : PRDE G.5.2-01 et PRDE G.5.2-02

Article 1 – Objet de la Convention

SICAME Academy s'engage à organiser l'action de certification en vue de la qualification prévue dans les conditions fixées ci-après :

Titre : Evaluation en vue de la Certification Câbles BT à Isolation Synthétique

Référence : : QRSBTCIS

Durée : 0.5 jour

Date : 17 Juin 2026

Lieu : SICAME ACADEMY EVREUX

Salarié(s) inscrit(s) :

- **TRAORE Fousseni**

Surveillance et prorogation de la qualification :

En application du chapitre 3.5 du référentiel PRDE G.5.2-02 du Distributeur Enedis, la durée de validité du certificat initial (auquel est rattaché la Carte de Qualification pour le domaine concerné) est de 2 ans, prorogeable de 3 ans supplémentaires si le monteur peut justifier d'un nombre suffisant d'accessoires réalisés dans les 2 années suivant la certification.

La présente Convention intègre la surveillance et éventuellement la prorogation de la certification qui seront réalisées dans 2 ans à compter de la date de certification des candidats.



Article 2 – Convocation

L'Entreprise signataire s'engage à remettre au personnel concerné le courrier de convocation émis par SICAME Academy pour les date, heure et lieu convenus et à l'informer de l'obligation de se munir des équipements dont la liste est jointe au courrier de convocation.

Article 3 – Date d'effet et Durée de la Convention

La présente Convention n'a d'effet que pour la durée de la Certification indiquée dans l'Article 1

Article 4 – Dispositions Financières

Le montant total de l'évaluation est de : **816 € TTC**
Il comprend :

- Le montant des frais de participation, soit : **680 € HT**
- Le montant de la TVA à 20 % soit : **136 €**

Article 5 – Modalités de règlement

L'Entreprise signataire, en contrepartie de l'action réalisée, s'engage à verser à SICAME, la somme visée ci-dessus, correspondant aux frais d'évaluation, la fourniture éventuelle de matériel nécessaire lors des Travaux Pratiques venant en sus. Le règlement aura lieu à réception de la facture émise par SICAME.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas d'annulation trop tardive, SICAME se réserve la possibilité de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire selon CGV notamment :

- 75 % du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 3 jours ouvrés avant le jour de l'évaluation
- 25 % du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 3 et 14 jours avant le jour de l'évaluation

Article 7 – Différents éventuels

En cas de différents éventuels entre les parties sur l'exécution de cette convention, une procédure de règlement à l'amiable sera mise en œuvre. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, Le TRIBUNAL de COMMERCE de BRIVE sera seul compétent pour connaître le litige.

L'Entreprise signataire s'engage à respecter les Conditions Générales de Ventes de SICAME Academy jointes à cette Convention.

Fait en deux exemplaires dont un est à nous retourner daté et signé avec le cachet de l'Entreprise attestant l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus.

Fait à Pompadour le : 29 Mai 2026

SICAME Academy

Le Directeur,
Christophe HOFFMANN



ALD

APPROUVÉ
Par DESMOULINS , 09:48, 02/06/2026

Pour l'Entreprise,

Alexandre BECHET
LIP LAVAL
Parc Tertiaire - Bat M - Rue Louis de Broglie
53810 CHANGÉ
Tél. 02 43 67 98 30
SIRET 981 823 336 00515 - APE 78.20 Z
SASU au capital de 26 379 399 €
PR1_D05 06/2024